

# CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES

## Règlement général

validé par l'Assemblée départementale – séance du 27 octobre 2021

**Rappel** : les demandes sont à saisir sur le portail du Conseil départemental – [ledepartement.fr/mesdemarchesetdemandesdesubventions/classesdedecouverte](http://ledepartement.fr/mesdemarchesetdemandesdesubventions/classesdedecouverte)

### **I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES :**

- Les frais de nuitées uniquement contractés lors des classes de découverte, séjours éducatifs ou linguistiques se déroulant pendant l'année scolaire tels qu'approuvés en conseil d'école ou en conseil d'administration de collège.
- Si le projet est subventionnable :
  - . possibilité d'aides aux familles en difficulté
  - . possibilité de subventions exceptionnelles pour l'accompagnant d'enfants handicapés

### **II - BÉNÉFICIAIRES :**

- Les écoles maternelles (toutes sections) et élémentaires (CP au CM2) publiques et privées ;
- Les collèges (6ème à la 3ème) publics et privés, SEGPA et enseignement spécialisé inclus (classes niveau collège).

### **III - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :**

#### Pour les écoles :

- la participation de la Commune est obligatoire pour que le projet soit subventionnable par le Département
- approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'école
- séjours dans les centres agréés par le Conseil départemental uniquement (**cf annexe 1**).

Pour les collèges et établissements avec des classes

- approbation obligatoire du projet pédagogique d'administration
- agrément obligatoire de l'éducation nationale pour le centre d'accueil

#### IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

##### 1 – les séjours

| <b>ECOLES</b>   |                            |  |  |
|---|----------------------------|--|--|
| classes   | durée en nuitées           | destinations   | Subventions départementales  |
| maternelles<br>(toutes sections)<br><br>élémentaires<br>(du CP au CM 2) | 2 minimum<br><br>4 maximum | centres agréés par le<br>Conseil départemental<br>uniquement<br><br>(cf liste en <b>annexe 1</b> ) | aide à parité avec la<br>commune plafonnée<br><br>à 18 €/nuit/élève<br><br>et limitée à la dépense réelle<br><br>et en aucun cas supérieure au<br>coût du séjour |

| <b>COLLEGES, SEGPA ET ENSEIGNEMENT SPECIALISE *</b>                    |  |  |                             |
|--|--|--|-----------------------------|
| classes  | durée en nuitées<br>(sur place uniquement) | destinations                                   | subventions départementales |
| de la 6ème à la<br>3ème<br><br>SEGPA<br><br>enseignement<br>spécialisé | 2 minimum<br><br>8 maximum                 | centres agréés par le<br>Conseil départemental | 24 €/nuit/élève             |
|  |  | séjours neige                                  | 12 €/nuit/élève             |
|  |  | séjours éducatifs                              | 8 €/nuit/élève              |
|  |  | séjours linguistiques                          | forfait de 71 €/élève       |

##### \* Précisions importantes :

- L'aide est limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves) par année scolaire ; sur la base du constat d'effectifs établi par la DSDEN au mois d'octobre chaque année.

- Quand le nombre d'élèves subventionnable sera atteint, c'est la dernière demande de séjour qui sera ajustée en conséquence.

### AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

- prise en compte du revenu fiscal de référence qui apparaît sur l'avis d'imposition de l'année précédente et suivant le barème (cf annexe 2)
- une seule aide par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours
- aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et participation des familles au moins égale à 18,50 €
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ENFANT HANDICAPÉ

- prise en charge des frais de l'accompagnateur d'un enfant handicapé : un membre de la famille ou un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

## V - PROCÉDURE :

1 – Dépôt des demandes de subvention obligatoire sur le site [ledepartement.fr/mesdemarchesetdemandesdesubventions/classesdedecouverte](http://ledepartement.fr/mesdemarchesetdemandesdesubventions/classesdedecouverte)

- . une demande par séjour
- . une demande par élève pour aide particulière (sous conditions de ressources)
- . une demande par élève pour aide exceptionnelle (enfant handicapé)

**Nota : dépôt des demandes à l'issue des séjours, accompagnées obligatoirement des pièces justificatives (cf annexe 3)**

2 – Décision d'attribution des subventions prises par la commission permanente, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

3 – Notification d'attribution de la subvention adressée à l'établissement.

4 – Le paiement interviendra par la suite et le versement des subventions (séjour et aides individuelles) sera mandaté sur le compte de l'établissement scolaire.

**CENTRES SUBVENTIONNABLES  
AGRÉÉS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

|  |   |
|--|---|
| Base de plein air et de loisirs<br>du Tarn et de la Garonne  | <b>SAINT NICOLAS DE LA GRAVE<br/>(82)</b> |
| Centre « Altitude 2000 »<br>(hors période hivernale)         | <b>PORTÉ PUYMORENS<br/>(66)</b>           |
| Centre Danielle Casanova                                     | <b>LABENNE OCÉAN<br/>(40)</b>             |
| Centre les Éclaireurs  | <b>GÉNÉBRIÈRES<br/>(82)</b>               |
| Gîte de groupes « Moulin de<br>Roumégous »                   | <b>SAINT ANTONIN NOBLE VAL<br/>(82)</b>   |
| Centre Evade<br>Gestionnaire : Ligue de<br>l'Enseignement 82 | <b>LA GRANDE MOTTE<br/>(34)</b>           |
| L'estibère<br>Gestionnaire : Ligue de<br>l'Enseignement 82   | <b>SAINT LARY SOULAN<br/>(65)</b>         |

## BARÈME POUR LE CALCUL DES AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ :

### ÉCOLES

| Nombre d'enfants à charge   | 1        | 2        | 3        | 4        | 5        | 6        | 7        | 8 et plus |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée | 15 048 € | 18 521 € | 21 993 € | 25 466 € | 28 939 € | 32 412 € | 35 884 € | 39 357 €  |
| Aide maximum possible   | 28 €     |          |          |          |          |          |          |           |

**Condition :** La participation des familles devra être au moins égale à 18,50 €

### COLLÈGES , SEGPA ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

| Nombre d'enfants à charge  | 1 = 10 points | 2 = 11 points | 3 = 13 points | 4 = 15 points | 5 = 18 points | 6 = 21 points | 7 = 24 points | 8 et plus = 27 points |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée        | 15 048 €      | 18 521 €      | 21 993 €      | 25 466 €      | 28 939 €      | 32 412 €      | 35 884 €      | 39 357 €              |
| Montant de l'aide maximum 4,80 € le point  | 48,00 €       | 52,80 €       | 62,40 €       | 72,00 €       | 86,40 €       | 100,80 €      | 115,20 €      | 129,60 €              |
| Nota : 1 point supplémentaire si parent isolé et/ou si parent demandeur d'emploi |               |               |               |               |               |               |               |                       |

**Condition :** aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et la participation des familles devra être au moins de 18,50 €

## PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LA CONSTITUTION DES DEMANDES :

| Ecoles   | Collèges, SEGPA, établissements spécialisés  |
|--|--|
| <u>Relevé d'identité bancaire</u>  |  |
| <u>Justificatif de la participation financière de la commune</u> par élève et par nuitée (délibération ou courrier)  | /  |
| <u>Pour la base de loisirs de St Nicolas de la Grave :</u><br>Décompte des sommes dues signé et postérieur au séjour   | <u>Pour la base de loisirs de St Nicolas de la Grave :</u><br>Décompte des sommes dues signé et postérieur au séjour   |
| <u>Pour les autres centres agréés par le Conseil départemental :</u><br><br>- Facture du centre d'hébergement acquittée <b>(1)</b> revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour | <u>Pour les autres centres agréés par le Conseil départemental :</u><br><br>- Facture du centre d'hébergement acquittée <b>(1)</b> revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour |
| /  | <u>Pour les séjours éducatifs ou neige :</u><br><br>Facture du centre d'hébergement acquittée <b>(1)</b> revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour + agrément du centre      |
| /  | <u>Pour les séjours linguistiques :</u><br><br>Facture du voyageur acquittée <b>(1)</b> , revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et la destination  |
| <u>Pour les aides particulières :</u><br><br>Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale  | <u>Pour les aides particulières :</u><br><br>Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale<br><br>Si un des parents est demandeur d'emploi : le justificatif de Pôle emploi de l'année en cours           |
| <u>Pour les subventions exceptionnelles :</u><br><br>Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents                            | <u>Pour les subventions exceptionnelles :</u><br><br>Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents                            |

**(1) facture acquittée = indiquant le règlement ou solde à 0**